

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2024

> *Pôle de Buchy* > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **21**

Pouvoirs : **1**

Absents : **4**

Nombre de votants : **21**

**M. Moly ne prend pas part
au vote**

Numéro
B2024-06-17-055

Point de l'ordre du jour
14

Objet
**Culture – Soutien à
l'enseignement musical –
Conventions d'objectifs
et de financement avec
les écoles labellisées
Signature – Autorisation.**

Date de convocation
10 juin 2024

Affichage de la convocation
10 juin 2024

Rapporteur
Monsieur LEMETAIS

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin à 17h00, se sont réunis à la Mairie de Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrice BONHOMME** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. NAVE Alain, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. CAJOT, Mme THIERRY Nathalie, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. GOSSE Emmanuel, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, M. SAGOT Pascal, M. LESELLIER Paul, M. HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. MOLMY Georges

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. AGUADO Anthony a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques

Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. VINCENT Philippe, M. ALIX Dominique

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que le Bureau Communautaire est appelé chaque année à autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les écoles de musique associatives labellisées. Suite à leur demande d'harmonisation des tarifs et de révision des participations de la CCICV, les membres de la commission, réunis le 29 mai dernier, ont proposé les montants ci-après :

Ecoles	Barème	EMME	Interlude	Musicampoix	Totaux
Effectifs 2023-2024		144	38	100	282
Cycle 1 30mn instrument	330,00 €	117	21	83	
Cycle 2 45mn	476,00 €	13	0	9	
Cycle 3 1h00	631,00 €	1	0	1	
TOTAL		45 429,00 €	6930,00 €	32 305,00 €	
Eveil musical	160,00 €	12	17	7	
		1920,00 €	2720,00 €	1120,00 €	
Lieux d'enseignement		4,5	2	2,5	
Montant du soutien	1 200,00 €	5400,00 €	2400,00 €	3000,00 €	
Ateliers -18ans	630 €	4	1	4	
		2520,00 €	630 €	2 520,00 €	
Ateliers mixte -18 ans/adultes	320 €	3	0	1	
		960,00€	0,00 €	320,00 €	
Montant prévisionnel indicatif		56 229,00€	12 680,00€	39 265,00€	108 174,00€
Versement décembre 2024					

Parc instrumental financé par la CCICV : 8 000€ (par an pour l'ensemble des écoles) le montant reste inchangé.

L'école de musique du Moulin d'Ecalles souhaite que son soutien financier soit versé en décembre en même temps que les deux autres écoles, suite à la réception des chiffres des inscriptions réelles des trois écoles pour la rentrée 2024/2025.

Une délibération complémentaire du Bureau Communautaire dans le courant du 4^{ème} trimestre 2024 fixera le montant définitif de ces soutiens financiers calculés avec les effectifs de la rentrée 2024 pour la saison 2024-2025.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant :

- ✓ La volonté des élus communautaires de poursuivre ce partenariat avec les trois écoles labellisées EMME, MUSICAMPOIX et INTERLUDE pour la rentrée 2024/2025 ;
- ✓ Les inscriptions budgétaires au BP 2024 ;
- ✓ La nécessité de reconduire les conventions d'objectifs et de financement pour la saison culturelle 2024-2025 ;
- ✓ Le barème proposé ci-dessus.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer son soutien financier aux 3 écoles de musique associatives labellisées EMME, MUSICAMPOIX et INTERLUDE au regard de la simulation dans le tableau ci-dessus pour la saison culturelle 2024-2025 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement pour l'année culturelle 2024-2025 avec les 3 écoles de musique labellisées selon les modalités arrêtées le 6 décembre 2018 et d'en réviser le barème comme indiqué ci-dessus ;
- De prévoir une délibération complémentaire du Bureau Communautaire dans le courant du 4ème trimestre 2024 qui fixera le montant définitif de ces soutiens financiers pour la saison 2024-2025 ;
- De verser les soutiens pour les trois écoles selon l'échéancier présenté dans le tableau ci-dessus ;
- D'imputer ces dépenses à l'article 65748 du BP 2024 du service Culture.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



ERIC HERBET



Le Secrétaire de séance



Patrice BONHOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20240617-B2024-06-17-055-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024